

COMMUNE DE LA DEVISE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MERCREDI 2 JUILLET 2025

Délibération numéro N°	Objet	Approuvée /refusée
2025_0702_18	Admissions en non-valeur 2024 et 2025	Approuvée
2025_0702_19	Demande de subvention au Département : aide aux travaux sur voirie communale accidentogène	Approuvée
2025_0702_20	Aide au projet d'aménagement MANOLYS « création d'un quartier habitat » : Participation financière de la commune aux travaux d'effacement de la ligne électrique et mise en place des réseaux	Approuvée
2025_0702_21	Répartition des sièges du Conseil Communautaires de la CC Aunis Sud en vue du renouvellement général des conseils municipaux	Approuvée
2025_0702_22	Echange de terrain la Commune / Lalouf	Approuvée
2025_0702_23	Projet de collecte de dons avec la fondation du patrimoine dans le cadre de la restauration de trois tableaux	Approuvée

La secrétaire de séance
Lydia Beretti



La Devise, le 09/07/2025

Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

En exercice : 18
Présents : 12
Représentés : 2
Votants : 14
Absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juillet, à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des
mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de
Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 14
Contre : 0
Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 25 juin 2025

Secrétaire de séance : Madame Lydia BERETTI

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaine	X		
BAS Sylvain	X			MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel			SAMAIN Philippe
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			TARDY Pascal	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette	X			AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie		X		BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2025_0702_18 : Approbation des Créances Admises en non-valeur 2024-2025

Le SGC de FERRIERES nous expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces de recette portées sur l'état ci-après en raison de motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de 110.60€ pour l'exercice 2024 et 40.60€ pour l'exercice 2025.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6541 intitulé « Créances admises en non-valeurs », sur le budget 2025 de la commune. Le montant des créances concernés à ce jour s'élève respectivement à : **110.60€ pour l'exercice 2024 et 40.60€ pour l'exercice 2025.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Pièces irrécouvrables -non-valeur exercice 2024

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	T-288	2	7067—	87	1,60 €	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-317	1	7067--	83	10,80 €	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-275	1	7067--	83	37,80 €	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-665	1	7067--	83	0,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	T-378	1	7067--	83	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-288	1	7067--	83	59,40 €	Poursuite sans effet
						110,60 €	

Pièces irrécouvrables -non-valeur exercice 2025

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2022	T-530	1	7067—	83	39.90 €	Poursuite sans effet
Particulier	2024	T-449	1	7067--	83	0.40 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	T-534	1	7067--	83	0.30 €	RAR inférieur seuil poursuite
						40.60 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la mise en non -valeurs des créances irrécouvrables présentées ci-dessus pour un montant de **110.60€ (exercice 2024) et 40.60€ (exercice 2025)**

Les crédits ont été prévus au budget commune 2025 au chapitre 65-Autres charges de gestion courante.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance
Lydia BERETTI



Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

En exercice : 18
Présents : 12
Représentés : 2
Votants : 14
Absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juillet, à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 14
Contre : 0
Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 25 juin 2025

Secrétaire de séance : Madame Lydia BERETTI

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaine	X		
BAS Sylvain	X			MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel			SAMAIN Philippe
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			TARDY Pascal	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette	X			AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie		X		BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2025_0702_19 : DEMANDE de SUBVENTION DEPARTEMENT -AIDE AUX TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE.

Le maire rappelle au conseil municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers et informe le conseil municipal que ces travaux sont éligibles au titre d'aide départemental concernant les travaux sur voirie communale accidentogène.

Les devis présentés par la **société EIFFAGE**- établissement Poitou- Charentes Limousin, 92 rue E.Biraud BP3 17700 SAINT GEORGES DU BOIS s'élève à :

☑ Montant HT 74 406.50 €

☑ Montant TTC 89 287.80 €

Le détail des devis est le suivant :

Lieu	Montant HT	Montant TTC	Devis n°
SILO	23 600,00 €	28 320,00 €	LT202524
YVRAIE	1 650,00 €	1 980,00 €	LT202517
GARNAUD	3 900,00 €	4 680,00 €	LT202521
CARRIERES	2 554,50 €	3 065,40 €	LT202518
TERRE DE FRENE	1 560,00 €	1 872,00 €	LT202527
TERRE DE FRENE	4 740,00 €	5 688,00 €	LT202528
PRIEURE	7 475,00 €	8 970,00 €	LT202523
AUMONERIE	1 015,00 €	1 218,00 €	LT202519
LES ORMES	1 520,00 €	1 824,00 €	LT202522
CLOCQ CHAT	1 972,00 €	2 366,40 €	LT202525
IMPASSE GUIQUETTE	870,00 €	1 044,00 €	LT202520
CARRIERES	6 150,00 €	7 380,00 €	LT202538
LA PIAUGERE	12 500,00 €	15 000,00 €	LT202537
PINIER	4 900,00 €	5 880,00 €	LT202536
Total	74 406,50 €	89 287,80 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE de réaliser les travaux de réparation des voiries communales ci-dessus

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter, auprès du Département une demande de **subvention 2025** pour une aide financière pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,

- PRECISE que les dépenses ont été votées au budget 2025
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance
Lydia BERETTI

Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

En exercice : 18
Présents : 12
Représentés : 2
Votants : 14
Absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juillet, à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 14
Contre : 0
Abstent^o : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 25 juin 2025

Secrétaire de séance : Madame Lydia BERETTI

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaine	X		
BAS Sylvain	X			MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel			SAMAIN Philippe
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			TARDY Pascal	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette	X			AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie		X		BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2025_0702_20 : Aide au projet d'aménagement MANOLYS « création d'un quartier habitat » : Participation financière de la commune aux travaux d'effacement de la ligne électrique

Le Projet MANOLYS

La société MANOLYS, filiale du groupe CILAOS souhaite porter le projet d'aménagement de la zone 1AU située rue Eléonore d'Olbreuse à Vandré, Commune de la Devise.

La société MANOLYS propose la réalisation de 17 terrains à bâtir offrant des surfaces variées entre environ 335 à 550m².

Afin de garantir la faisabilité du projet, la société MANOLYS sollicite la commune de la Devise pour connaître pour la prise en charge une partie de l'effacement de la ligne électrique surplombant le secteur concerné.

Pour réaliser les travaux d'effacement de la ligne et mise en place des réseaux, les premières estimations font état d'un montant de 60 000 € TTC, et la société MANOLYS souhaite savoir si la Commune de la Devise accepterait de prendre en charge ces travaux pour partie, à hauteur d'environ 33 333 € HT, soit 40 000 € TTC.

Ces travaux seraient à réaliser dans le courant de l'année 2026 et sous réserve de l'approbation d'un permis d'aménager qui devra être déposé en Mairie après avoir eu l'assentiment sur le projet.

Le plan de financement présentée par la société MANOLYS est le suivant :

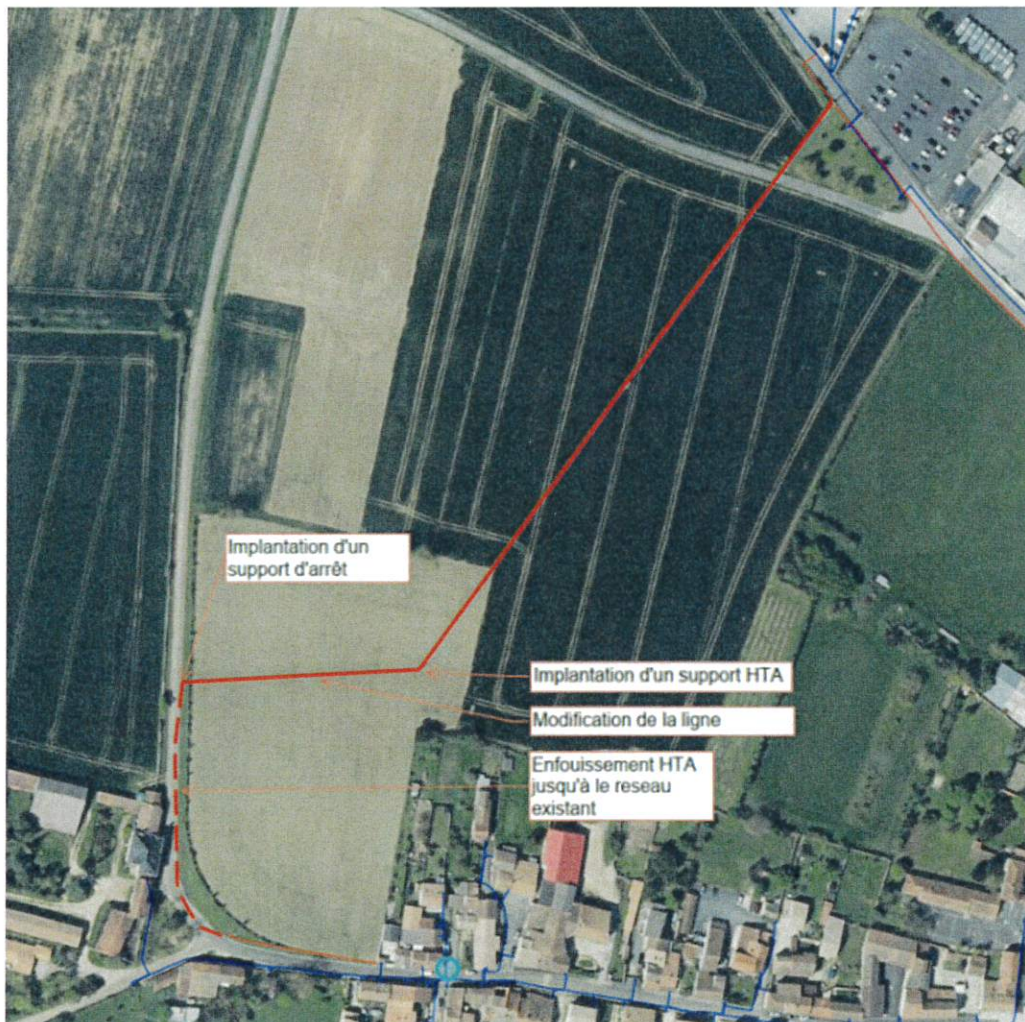
Commune de LA DEUISE (17) Vandré - rue Eléonore			
Plan de financement			
			02/06/2025
Travaux d'effacement de la ligne électrique traversant la zone 1AU			
<p>Conditions de réalisation envisagées : mise en place d'un poteau d'arrêt et enfouissement de la ligne sur parcelles section A n° 1423 et 1410 sous réserve de l'obtention d'une autorisation de servitude de trefonds et passage pour entretien</p> <p>Adresse : rue Eléonore d'Olbreuse à Vandré, Commune de LA DEUISE</p>			
	Prix HT	TVA	Prix TTC
Estimation du coût de réalisation de l'effacement de la ligne électrique :	50 000,00	10 000,00	60 000,00
Proposition de répartition sous réserve de l'obtention d'un Permis d'Aménager :			
Prise en charge Commune	33 333,00	6 666,60	39 999,60
Prise en charge Manolys	16 667,00	3 333,40	20 000,40
	50 000,00	10 000,00	60 000,00

L'Etude d'ENEDIS

ENEDIS peut proposer un déplacement d'ouvrage avec un chiffrage estimatif entre 45/50k€ pour le projet suivant :

- * Déplacement de la ligne électrique au plus court (afin de sortir de l'emprise du projet) nécessite 2 changements de support HTA
- *Réalisation d'un enfouissement à l'abord du lotissement

Plan du projet



La ligne HTA qui surplombe les parcelles est une ligne en 34².



La présence de cette ligne ne retire pas les droits de construction. Enedis devra la mise en conformité de la ligne par rapport aux futures constructions autorisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté ci-dessous.

ACCEPTÉ de financer à hauteur de **50% des travaux d'effacement de la ligne dans la limite des 60 000€ TTC du coût total de réalisation de l'effacement de la ligne électrique soit 30 000€ TTC ou 25 000€ HT maximum.**

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance
Lydia BERETTI

Le Maire
Pascal TARDY

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

En exercice : 18
Présents : 12
Représentés : 2
Votants : 14
Absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juillet, à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE
Pour : 14
Contre : 0
Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 25 juin 2025

Secrétaire de séance : Madame Lydia BERETTI

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaine	X		
BAS Sylvain	X			MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel			SAMAIN Philippe
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			TARDY Pascal	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette	X			AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie		X		BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2025_0702_21 REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CDC AUNIS SUD EN VUE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

Considérant **qu'en répartition dite de droit commun**, le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud sera composé, à partir du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2026, de **41 sièges**, répartis ainsi que suit :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
Surgères	6 861	9
Aigrefeuille d'Aunis	4 578	6
Le Thou	2 085	2
Saint Georges du Bois	1 869	2
Ciré d'Aunis	1 560	2
Saint Pierre La Noue	1 498	2
Forges	1 323	1
Saint Mard	1 244	1
La Devise	1 196	1
Chambon	985	1
Marsais	956	1
Bouhet	910	1
Saint Saturnin du Bois	910	1
Genouillé	889	1
Ardillières	877	1
Ballon	823	1
Landrais	798	1
Virson	738	1
Puyravault	723	1
Vouhé	657	1
Saint Pierre d'Amilly	564	1
Breuil la Réorte	473	1
Saint Crépin	346	1
Anais	318	1
Total	33 181	41

Considérant **la possibilité de bénéficier de 10 sièges supplémentaires maximum**, répartis en accord local, en attribuant un siège supplémentaire aux communes n'en ayant qu'un à la répartition à la proportionnelle, à l'exclusion des communes ayant un siège de droit,

Considérant que cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'EPCI, majorité qui doit comprendre la commune ayant la population la plus nombreuse si elle est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI ;

Considérant que les délibérations des Conseils Municipaux doivent intervenir au plus tard le 31 août 2025,

Monsieur le Maire explique qu'en application des textes un accord local pourrait être trouvé pour la composition du conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

AR Prefecture017-200076586-20250702-2025_0702_21-DE
Reçu le 09/07/2025

Une proposition d'accord local a été adoptée en conseil communautaire. Cette proposition est la suivante :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges - DC	Accord local proposé
Surgères	6 861	9	9
Aigrefeuille d'Aunis	4 578	6	6
Le Thou	2 085	2	2
Saint Georges du Bois	1 869	2	2
Ciré d'Aunis	1 560	2	2
Saint Pierre La Noue	1 498	2	2
Forges	1 323	1	2
Saint Mard	1 244	1	2
La Devise	1 196	1	2
Chambon	985	1	2
Marsais	956	1	2
Bouhet	910	1	2
Saint Saturnin du Bois	910	1	2
Genouillé	889	1	2
Ardillières	877	1	2
Ballon	823	1	2
Landrais	798	1	1
Virson	738	1	1
Puyravault	723	1	1
Vouhé	657	1	1
Saint Pierre d'Amilly	564	1	1
Breuil la Réorte	473	1	1
Saint Crépin	346	1	1
Anais	318	1	1
Total	33 181	41	51

Ces explications entendues, Monsieur, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'**accord local** proposé portant le nombre de conseillers communautaires de la communauté de communes Aunis Sud à **51** et répartis ainsi que suit :

Commune	Population municipale	Accord local proposé
Surgères	6 861	9
Aigrefeuille d'Aunis	4 578	6
Le Thou	2 085	2
Saint Georges du Bois	1 869	2
Ciré d'Aunis	1 560	2
Saint Pierre La Noue	1 498	2
Forges	1 323	2
Saint Mard	1 244	2
La Devisé	1 196	2
Chambon	985	2
Marsais	956	2
Bouhet	910	2
Saint Saturnin du Bois	910	2
Genouillé	889	2
Ardillières	877	2
Ballon	823	2
Landrais	798	1
Virson	738	1
Puyravault	723	1
Vouhé	657	1
Saint Pierre d'Amilly	564	1
Breuil la Réorte	473	1
Saint Crépin	346	1
Anais	318	1
Total	33 181	51

- Prend bonne note que cet accord local, s'il est approuvé par les conseils municipaux des 24 communes dans les conditions de majorité qualifiée requises au plus tard le 31 août 2025 fera l'objet d'un arrêté préfectoral.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance
Lydia BERETTI

Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

En exercice : 18
Présents : 12
Représentés : 2
Votants : 14
Absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juillet, à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 14
Contre : 0
Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 25 juin 2025

Secrétaire de séance : Madame Lydia BERETTI

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaine	X		
BAS Sylvain	X			MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel			SAMAIN Philippe
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			TARDY Pascal	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette	X			AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie		X		BLANCHET Patrick	X		

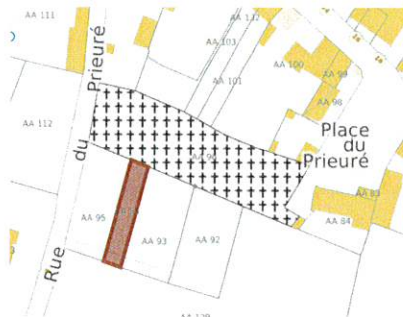
DELIB 2025_0702_22 : Echange de terrains : Commune de la Devise – Mr et Mme Lalouf

Le Maire propose à l'assemblée l'échange de terrains entre la Commune de La DEVISE et Monsieur et Madame LALOUF Jean et Jocelyne.

Ancienne situation avant échange de terrains

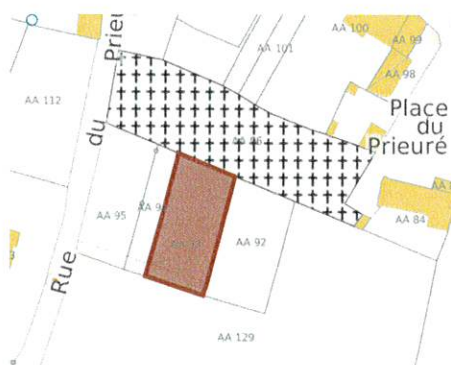
PROPRIETAIRE		
Propriétaire	PBF34F	COM COMMUNE DE LA DEVISE RUE CHARLES HENRI PERCHERO 17700 VANDRE

PROPRIETES NON BATIES													
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION							
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha	Revenu Cadastral A Ca
2018	103 AA	0094		RUE DU PRIEURE	0126		103 A		Jardins	01		201	2,04

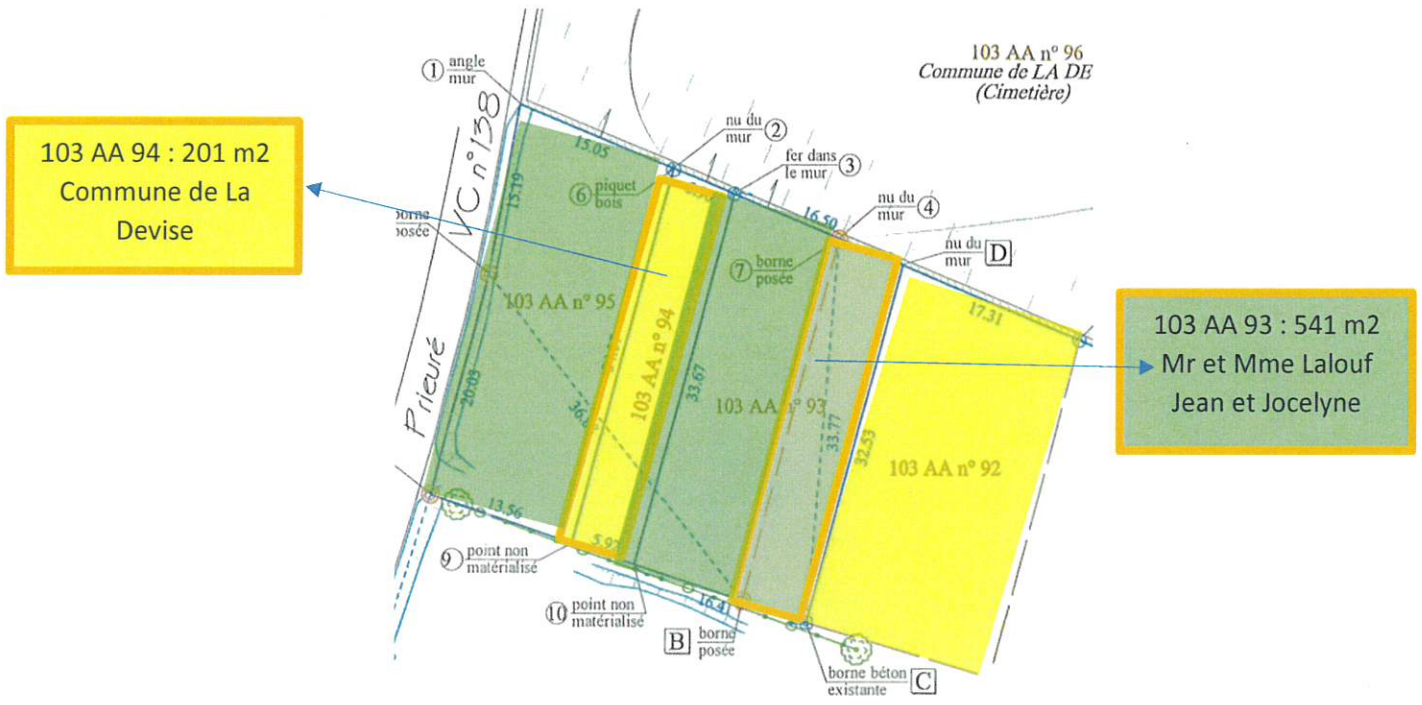


PROPRIETAIRE		
Propriétaire	MBL3QQ	M LALOUF JEAN PIERRE PAUL 0001 RUE DU PRIEURE 17380 LA DEVISE
Propriétaire	MBL3QR	MME LEO JOCELYNE ANGELE PAULE DIT LALOUF JOCELYNE 0001 RUE DU PRIEURE 17380 LA DEVISE

PROPRIETES NON BATIES													
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION							
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha	Revenu Cadastral A Ca
1994	103 AA	0093		RUE DU PRIEURE	0126		103 A		Jardins	01		541	5,45

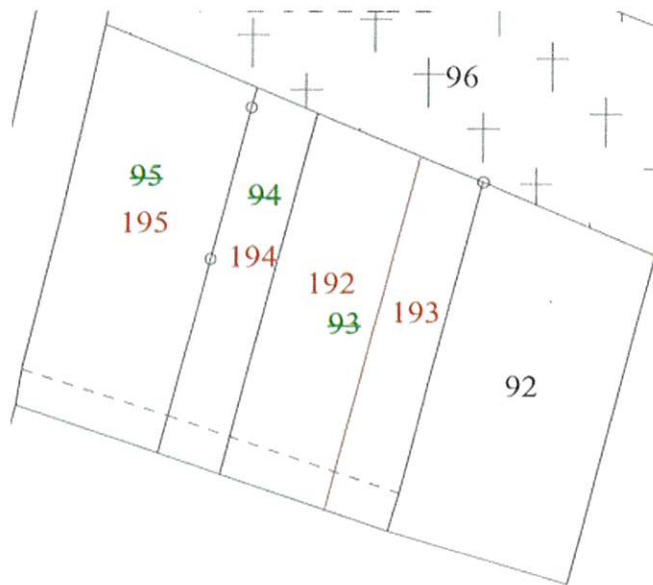


Bornage de terrains et situation avant l'échange de terrains

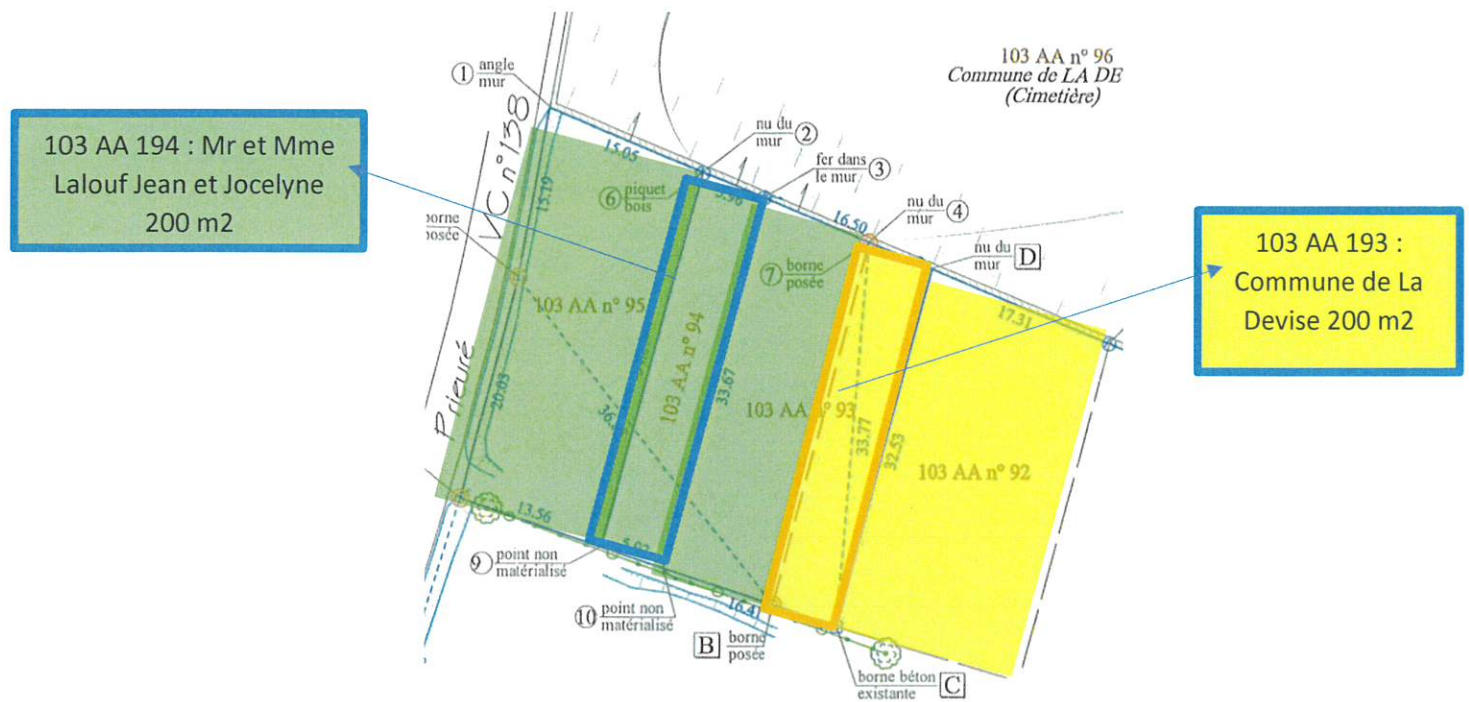


103 AA 94 : 201 m2
 Commune de La
 Devisé

103 AA 93 : 541 m2
 Mr et Mme Lalouf
 Jean et Jocelyne



	n° Parcelles		Nom Propriétaires
	avant bornage	après bornage	
103 AA 95	498 m2	103 AA 195 481 m2	Mr et Mme Lalouf
103 AA 94	201 m2	103 AA 194 200 m2	Commune de La Devisé
103 AA 93	541 m2	103 AA 192 342 m2	Mr et Mme Lalouf
		103 AA 193 200 m2	Mr et Mme Lalouf
103 AA 92	542 m2	103 AA 92 542 m2	Commune de La Devisé

Nouvelle situation après l'échange de terrains

n° Parcelles				Nom Propriétaires avant échange terrains	Nom Propriétaires après échange terrains
avant bornage		après bornage			
103 AA 95	498 m ²	103 AA 195	481 m ²	Mr et Mme Lalouf	Mr et Mme Lalouf
103 AA 94	201 m ²	103 AA 194	200 m²	Commune de La Devise	Mr et Mme Lalouf
103 AA 93	541 m ²	103 AA 192	342 m ²	Mr et Mme Lalouf	Mr et Mme Lalouf
		103 AA 193	200 m²	Mr et Mme Lalouf	Commune de La Devise
103 AA 92	542 m ²	103 AA 92	542 m ²	Commune de La Devise	Commune de La Devise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 Accepte d'échanger les terrains de même contenance avec Mr et Mme Lalouf

N° Parcelles		Nom Propriétaires avant échange terrains	Nom Propriétaires après échange terrains
après bornage			
103 AA 194	200 m²	Commune de La Devise	Mr et Mme Lalouf
103 AA 193	200 m²	Mr et Mme Lalouf	Commune de La Devise

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les frais d'échange de terrains seront pris en charge par la commune de La DEVISE.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance
 Lydia BERETTI

Le Maire
 Pascal TARDY

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

En exercice : 18
Présents : 12
Représentés : 2
Votants : 14
Absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juillet, à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des
mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de
Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 14
Contre : 0
Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 25 juin 2025

Secrétaire de séance : Madame Lydia BERETTI

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaine	X		
BAS Sylvain	X			MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel			SAMAIN Philippe
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			TARDY Pascal	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette	X			AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie		X		BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2025_0702_23 : lancement de la démarche concernant le projet de collecte de dons avec la fondation du patrimoine restauration tableaux

Monsieur Guillaume DAMPURE expose à l'assemblée le projet de collecte de dons que la commune souhaite soumettre à la Fondation du Patrimoine.

Madame CHAMPOUDRY Louissette, conseillère sera la personne chargée du suivi de la collecte.

Restauration de 3 tableaux dont un inscrit aux MH

*Saint Vivien : Ce tableau est une huile sur toile libre de 220X150cm, représentant le Saint lié à notre église St Vivien de la Devise. Ce dernier est inscrit aux MH

*Sainte Catherine : tableau, huile sur toile libre de 123X97cm. Objet non protégé

*Sainte Marie Madeleine : huile sur toile montée sur châssis à écharpe 130X97cm, avec cadre. Objet non protégé



Saint Vivien



Sainte Catherine



Sainte Marie Madeleine

Les œuvres sont très dégradées (écaillage et soulèvement, trous et déchirures).

Le financement prévisionnel est le suivant :

Nature des financements*	Montant en €	Statut
département de la Chte Maritime pour le tableau inscrit au MH ST VIVIEN 20 %	1284	Sollicité
Mairie de La Devisse 20% de 16000 (3 tableaux)	3432	Sollicité
Fondation du Patrimoine 62,5 %	10000	Sollicité
DRAC 20%	1284	Sélectionnez
TOTAL	16000	

*Subventions publiques (préciser leur origine), recettes générées par l'exploitation du bien, emprunts, mécénat et autres aides, autofinancement

Durée prévue de l'appel aux dons (en mois – maximum 5 ans soit 60 mois) : mois

Date souhaitée du lancement de la collecte de dons (JJ/MM/AAAA) :

Considérant que la commune de La Devisse souhaite monter un partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la réalisation de travaux de restauration de 3 tableaux.

Considérant que ce partenariat permettra de lancer une campagne de collecte de dons.

Considérant que la Fondation du Patrimoine, qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local, pourra accompagner la commune de la Devisse dans le projet de collecte de dons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la démarche concernant le projet de collecte de dons avec la fondation du patrimoine pour la restauration de 3 tableaux présenté ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance
Lydia BERETTI

